MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mille **vingt-six**, le **vingt-et-un octobre**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-neuf** heures, **Salle du Conseil Municipal**, sous la Présidence de **Michel GAVANON**, Maire.

Date de la convocation :
15 octobre 2026

Conseillers en exercice : **27**
Présents : **22**
Procurations : **5**
Votes : **27**

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026

Étaient présents les Conseillers Municipaux : **GAVANON** Michel, **NIETO** Corinne, **PANCIN** Pierre, **REY** Nathalie, **MOUSSY** Éric, **SALINAS** Bérangère, **ROSSI** Yannick, **OWEDYK** Corinne**, DUMONT** Laurent, **AMIARD** Ludivine, **RICHARD** Olivier, **HOUDIN-VIGUIER** Florence**, LACASSIN** Rémi, **MARIN** Julie, , **BONNET-BRUNA** Pierre, **GALLAS** Carole, **DAUMAS** Marc, **DI COSTANZO** Marianne**, BERNARD** Marion, **KAPPES** Vincent, **BARAT** Michel, **ANJOUY** Odile.

Absents excusés et représentés : **LIBOUREL** Vincent représenté par **HOUDIN-VIGUIER** Florence, **SANJUAN** Blandine représentée par **LACASSIN** Rémi, **ARNAULT** Jean-Paul représenté par **MOUSSY** Éric, **SARRAZIN** Alexandra représentée par **ANJOUY** Odile, **BOUCHET** Aurélien représenté par **KAPPES** Vincent.

Absent excusé :

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis le **21 octobre 2026** à la salle du Conseil Municipal d'Eyragues sur la convocation qui leur a été adressée le **15 octobre 2026** conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par **M. Michel GAVANON**, Maire d'Eyragues.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Marc DAUMAS,** est nommé Secrétaire de Séance.

M. Le Maire ouvre la séance à **19h00** et donne lecture des pouvoirs. Le **quorum étant atteint**, le Conseil peut valablement délibérer.

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal du **16 septembre 2026** est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ce **Procès-Verbal** est approuvé, à l'**Unanimité**, par le Conseil Municipal.

1. Affaires Financières

1.1. Détermination des tarifs pour le séjour de ski, organisé pour les jeunes (D)

Rapporteur : Corine NIETO

La Commune d'Eyragues organise du **28 février au 5 mars 2027** inclus, un séjour de ski à BARCELONETTE (04).

L'hébergement est au Centre sportif d'Oxygénation Jean Chaix, situé au 19 Avenu Ernest Pellotier - 04400 BARCELONETTE

Il y a **20** places pour des élèves de **8 à 17 ans** et **5** animateurs qui accompagneront le groupe dont M. **Denis MARIETTE.**

Le transport est mutualisé avec Maillane et Saint-Rémy-de-Provence. Il est assuré par « Pastouret Rubans Bleus » pour un montant de **1410 €** par commune**.**

Le prix de la location du mini-bus est de **685 €.**

Le tarif du séjour ski revient à **537 €** par enfant.

Il a été proposé que la Commune prenne en charge une participation au séjour modulée en fonction de la capacité contributive des familles.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Autoriser l'organisation de ce séjour de ski aux dates et aux tarifs cités ci-dessus ;

Accepter la participation de la Commune au séjour, déterminée selon la grille suivante :

	Quotient Familial	Montant de l'aide communale pour le séjour par personne	Prix du séjour (reste à charge)
Tranche 1	**0-900** €	**30 € x 6 jours = 180 €**	**537-180 = 357 €**
Tranche 2	**901-1500** €	**25 € x 6 jours = 150 €**	**537-150 = 387 €**
Tranche 3	Supérieur à **1501** €	**20 € x 6 jours = 120 €**	**537-120 = 417 €**

Fixer en conséquence, les tarifs du séjour pour les enfants d'Eyragues à :

- **357** € par enfant pour les familles relevant de la tranche **1** ;
- **387** € par enfant pour les familles relevant de la tranche **2** ;
- **417** € par enfant pour les familles relevant de la tranche **3** ;

Etant précisé ici qu'en l'absence d'éléments permettant de déterminer le quotient familial (N° allocataire CAF, déclaration de revenus, …), le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut à la famille et que le bénéfice de l'aide communale ne peut intervenir qu'une fois par an et par enfant ;

Dire que le paiement peut s'effectuer en 2 fois ;

Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

1.2. Sollicitation d'une subvention au Département au titre du soutien au fonctionnement de la crèche La Cabriole 2027 (D)

Rapporteur : Ludivine AMIARD

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte un soutien au fonctionnement de la Crèche Communale « La Cabriole » gérée par Délégation de Service Public.

Ce soutien financier est attribué en fonction du nombre de places agréées et représente une aide de **220** € par berceau.

La crèche « **la Cabriole** » étant agréée pour **31** berceaux, l'aide départementale pour cet équipement représente donc **6 820** €.

La date limite du dépôt de cette demande est le **15 janvier 2027**.

Il convient donc de solliciter cette aide auprès des services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Solliciter un financement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux crèches pour La Crèche « **La Cabriole** », gérée par Délégation de service public confiée à La **Mutualité Française**, d'un montant de **6 820 €** pour l'année **2027** ;

Charger M. le Maire ou son représentant de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

1.3. Sollicitation d'une subvention au Département au titre du soutien au fonctionnement de la crèche Les Oursons 2027 (D)

Rapporteur : Ludivine AMIARD

Le Département des Bouches-du-Rhône apporte un soutien au fonctionnement de la Micro-crèche Communale « **Les Oursons** » gérée par Délégation de Service Public.

Ce soutien financier est attribué en fonction du nombre de places agréées et représente une aide de **220** € par berceau.

La micro-crèche « **Les Oursons** » étant agréée pour **12** berceaux, l'aide départementale pour cet équipement représente donc **2 640** €.

La date limite du dépôt de cette demande est le **15 janvier 2027**.

Il convient donc de solliciter cette aide auprès des services du Département.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Solliciter un financement du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du soutien aux crèches pour La micro-crèche « **Les Oursons** », gérée par Délégation de service public confiée à La **Mutualité Française**, d'un montant de **2 640 €** pour l'année **2027** ;

Charger M. le Maire ou son représentant de mener toutes les démarches utiles et signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de l'aide sollicitée.

1.4. Convention de partenariat culturel « Provence en scène » avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (D)

Rapporteur : Eric MOUSSY

Le Dispositif « Provence en Scène », crée une **synergie** entre les Département, les communes et les **artistes** du Département. Ainsi, **l'accès au spectacle** vivant à tout public est facilité, le **lien social** développé et nourri.

Les objectifs de « Provence en Scène » sont de :

- **Sensibiliser** et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une **saison culturelle**,
- **Elargir** la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- **Elargir** et **fidéliser** les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du département,
- **Favoriser** la **mise en réseau des acteurs culturels locaux** dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- **Créer** des **parcours** de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations **d'accompagnement**,
- **Professionnaliser** et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- **Aider** à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une **expertise** artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un **catalogue** contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs **musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque**. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.
- Une **aide administrative** et **juridique** garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle
- Un **accompagnement** et une mise en réseau à travers l'organisation de **journées** départementales de **formation**.

En adhérant à « Provence en Scène », la Commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- **Conception** de la **programmation** d'une saison culturelle de spectacle vivant
- Conditions **d'accueil des artistes** et des spectacles programmés
- **Diversification** des relations avec les publics
- **Concertation** et mise en réseau des acteurs locaux

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement (s'il y a lieu), tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène » à hauteur de **60 %.**

Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de l'organisateur (commune ou opérateur désigné).

L'aide du Département :

- porte uniquement sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle labellisé ou non « Provence en Scène plus » inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2026/2027
- est plafonnée à **10 spectacles maximum**.

La participation financière départementale :

- sera **allouée** directement au « **Producteur** » par le Département en tant que cosignataire du contrat de cession et du contrat de prestation (s'il y a lieu),
- interviendra sur **une ou plusieurs représentations** par spectacle ainsi que sur l'opération d'accompagnement (celle-ci ne pouvant en aucun cas être réalisée sans que le spectacle soit programmé).
- **ne pourra dépasser 17 000 €** par saison annuelle (hors opérations d'accompagnement).

Dans la même logique, le Département permet aux communes, si elles le souhaitent, de sélectionner des spectacles totalement **autonomes** dont les frais en matériel et personnel techniques, de transport, de déplacement et d'hébergement sont totalement inclus dans le prix du spectacle. Ces spectacles sont alors labellisés « **Provence en Scène Plus** » et se voient attribuer une participation départementale de **80%.**

La convention précise que, si le spectacle est payant, les recettes de billetterie resteront au bénéfice de l'organisateur.

La période d'élaboration de la programmation devra être établie entre le **1er octobre 2026** et le **30 septembre 2027.**

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Approuver la Convention de partenariat culturel « **Provence en scène** » entre le Département des Bouches-du-Rhône, l'opérateur et la Commune d'Eyragues telle que présenté au Conseil Municipal, renouvelable annuellement ;

Dire que cette délibération est valable pour toute la durée de l'actuel mandat ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

1.5. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du siège de Terre de Provence Agglomération – Avenant n° 2, relatif aux montants définitifs (D)

Rapporteur : Laurent DUMONT

L'objet du présent **avenant n°2** à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du siège de Terre de Provence, est la réalisation du **bilan financier définitif** de l'opération intégrant notamment les **révisions** des différents marchés.

Cet avenant valide définitivement à la fois le programme des travaux, l'enveloppe financière et leur répartition entre les collectivités, en prenant en compte les subventions obtenues respectivement par chacune.

Dès lors, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le **28 octobre 2021** et son avenant n°1 signé le **24 juillet 2024,** entre la commune d'Eyragues et Terre de Provence, doivent être modifiés pour les articles suivants :

La convention **d'origine** portait sur :

- la mission de **maîtrise d'œuvre** arrêtée à **59 580 € TTC**,
- la mission de **contrôle technique** et la mission de **coordination** sécurité et protection de la santé arrêtées à **8 908,80 € TTC,**
- les **travaux** de réhabilitation comprenant le désamiantage arrêtés à **961 674,01 € TTC**,

Le montant **définitif** de ces travaux s'élève, maîtrise d'œuvre incluse, à **1 030 162,81 € TTC**. Ce budget est réparti comme suit :

- Part Terre de Provence : **415 567,68 euros TTC**
- Part commune d'Eyragues : **614 595,13 euros TTC**

Le détail est comme suit :

	Montant des travaux	Subventions obtenues pour ces travaux		Commune d'Eyragues		Terre de Provence	
				Dépenses	Subvention	Dépenses	Subvention
MOe	59 580,00 €			35 545,43 €		24 034,57 €	
Désamiantage	86 562,00 €			51 642,89 €		34 919,11 €	
Etudes	8 908,80 €	Trans Enérgétique	231 777,00 €	5 314,99 €	231 777,00 €	3 593,81 €	
Tvx réhab marché	809 779,77 €	Départ. Proxi	59 500,00 €	483 114,61 €	59 500,00 €	326 665,16 €	
		DSIL (tot Tvx)	126 358,15 €				126 358,15 €
Tvx divers hors marchés	65 332,24 €			38 977,21 €		26 355,03 €	
total travaux seuls	***818 688,57 €***						
total général	***1 030 162,81 €***		***417 635,15 €***	***614 595,13 €***	***291 277,00 €***	***415 567,68 €***	***126 358,15 €***
			Reste à charge	323 318,13 €		289 209,53 €	

Les taux de répartitions, définitifs des prestations connexes restent inchangés, ils s'établissent comme suit :

- Terre de Provence : **40,34 %**
- Commune d'EYRAGUES : **59,66%**

Le reste à charge définitif pour chaque collectivité, en intégrant les subventions obtenues par chacune, s'élève :

- Terre de Provence : **289 209,53 € TTC**
- Commune d'EYRAGUES : **323 318,13 € TTC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°**071/2021** du **7 octobre 2021** portant approbation de la **convention** de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du siège de « Terre de Provence Agglomération »

Vu la convention et son **avenant n°1** relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du siège de « Terre de Provence Agglomération » ;

Considérant la proposition **d'avenant n°2** et ses modalités telles que présentées ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Accepter cette proposition **d'avenant n°2** de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que ses **modalités financières définitives**, entre « Terre de Provence Agglomération » et la Ville d'Eyragues telles que présentées ;

Autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières, liées à l'exécution de la présente convention ;

Autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

1.6. Convention avec *ANIM-PROVENCE* pour la réalisation et l'exposition d'une crèche provençale à la Mairie d'Eyragues (D)

Rapporteur : Pierre PANCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune;

Vu le projet de convention pour la réalisation d'une crèche provençale à intervenir entre la Commune et l'association ***ANIM-PROVENCE*** ;

Considérant l'intérêt public local attaché à la sauvegarde des traditions provençales et à l'animation de la commune pendant les fêtes de fin d'année ;

Après en avoir délibéré par **21 voix pour**, **6 voix contre, 0 abstention** (**SARRAZIN** Alexandra par procuration, **BOUCHET** Aurélien par procuration, **BERNARD** Marion, **KAPPES** Vincent, **BARAT** Michel, **ANJOUY** Odile), le Conseil Municipal décide de :

L'approbation du principe de la réalisation d'une crèche provençale animée au sein des locaux communaux (*Hôtel de Ville*) pour la période des festivités de fin d'année ;

L'approbation des termes de ladite convention telle que présentée, à intervenir avec l'association ***ANIM-PROVENCE*****,** fixant les engagements réciproques (matériel, sécurité, moyens et supports de communication, droits à l'image…) ;

L'autorisation de M. Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le versement de **500 € net** à ***ANIM-PROVENCE***, correspondants au coût de la prestation demandée.

2. Affaires administratives

2.1. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Dans le cadre de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire, la Commune d'Eyragues a donné mandat au Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) afin de mener à bien cette consultation.

Parmi les offres reçues par le CDG 13, celui-ci a choisi celle présentée par la compagnie **CNP Assurances**, avec **Relyens** en qualité de courtier et gestionnaire du contrat.

Le nouveau contrat sera souscrit pour une durée de quatre années et prendra effet le **1er janvier 2027.**

Au regard des caractéristiques de la Commune d'Eyragues et des éléments communiqués dans le cadre de la consultation, les conditions de couverture qui nous sont proposées à compter du 1er janvier 2027 sont les suivantes .

Masse salariale indicative des agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) : 811 265 €

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	MONTANT	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.20 %	1 622.53 €	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.30 %	18 659.10 €	
	TOTAL		2.50 %	20 281.63 €	

Sur la base des éléments transmis par la Commune d'Eyragues, **la négociation a permis d'obtenir des conditions tarifaires plus avantageuses, avec une réduction de 1.73 % de la cotisation, soit un gain financier de 14 034,88 €/an.**

ET (pour l'IRCANTEC : Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques)

Formule « tous risques » avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt applicable uniquement au risque maladie ordinaire :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents IRCANTEC	Accidents du Travail	Néant	0.99 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	**15 jours fermes / arrêt**		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Le CDG 13 nous a obtenu le maintien de taux négociés pendant trois ans, nous garantissant ainsi une visibilité et une stabilité tarifaire sur le long terme.

L'adhésion au contrat groupe s'accompagne de la mise en œuvre d'une convention de gestion et de maîtrise des absences pour raison de santé conclue avec le CDG 13. Cette convention vise à renforcer l'accompagnement des collectivités dans le pilotage de leur absentéisme, l'analyse de leurs indicateurs RH, la prévention des risques professionnels et le maintien dans l'emploi des agents.

Afin d'adhérer à ce nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2027, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'approuver cette proposition par la délibération suivante :

Vu, le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu, le Code des Assurances ;

Vu, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du cinquième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu, les articles L.2124-3, R 2124-3 et R 2161-12 et suivants du code de la commande publique ;

Vu, la délibération n° 3625 du Conseil d'administration du CDG 13 en date du 3 novembre 2025 autorisant le lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Vu, la délibération de la collectivité n°028/2026 en date du 7 avril 2026 donnant mandat au CDG 13 pour engager une procédure de mise en concurrence en vue de la souscription d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu, la délibération n° 4627 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 21 septembre 2026, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de Relyens (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

Vu, le courrier du CDG 13 présentant les résultats de la consultation et les conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu, le projet de convention de gestion relatif à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé ;

Considérant que le CDG 13 a conclu un contrat groupe d'assurance des risques statutaires destiné à couvrir les conséquences financières résultant des obligations statutaires incombant aux collectivités territoriales et établissements publics à l'égard de leurs agents ;

Considérant que ce contrat permet la prise en charge des risques liés notamment au décès, aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux congés de maladie ordinaire, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée, à la maternité, à la paternité et à l'adoption ;

Considérant que le contrat groupe est conclu pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Considérant que l'adhésion à ce dispositif permet à la collectivité de bénéficier de conditions tarifaires et contractuelles négociées dans le cadre d'une mutualisation départementale des risques;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG13 ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Article 1 : Adhésion au contrat groupe

D'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Article 2 : Dispositions particulières applicables aux collectivités relevant du grand marché (+ 30 agents CNRACL : (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)

Pour les collectivités et établissements employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL, l'adhésion est réalisée sur la base des garanties, franchises et taux individualisés figurant dans le courrier de résultats transmis par le CDG13.

La présente délibération emporte adhésion aux garanties retenues par la collectivité, comme suit :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	MONTANT	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.20 %	1 622.53 €	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	2.30 %	18 659.10 €	
	TOTAL		**2.50 %**	**20 281.63 €**	

Article 3 : Garantie des agents affiliés à l'IRCANTEC :

La collectivité adhère pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités Publiques) à la formule couvrante :

GARANTIE		FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents IRCANTEC	Accidents du Travail	Néant	**0.99 %**	**CAPITALISATION**
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	**15 jours fermes / arrêt**		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

Le taux de cotisation correspondant est fixé à 0,99 % de la masse salariale assurée des agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 4 : Maintien des taux

Le Conseil prend acte que :

- les taux applicables aux collectivités relevant du marché des collectivités employant au moins 30 agents affiliés à la CNRACL sont maintenus pendant une durée de trois ans conformément aux engagements du titulaire du marché.

Article 5 : Convention de gestion

Approuve les termes de la convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires et à l'accompagnement à la maîtrise des absences pour raison de santé conclue avec le CDG13.

Article 6 : Participation financière

Prend acte que, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue avec le CDG 13, les missions de suivi, d'animation, d'accompagnement et de gestion du contrat d'assurance statutaire exercées par le CDG 13 donnent lieu au versement d'une participation fixée à 0,10 % de la masse salariale. Cette participation s'ajoute aux cotisations d'assurance dues à l'assureur.

Article 7 : Autorisation de signature

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer la convention de gestion avec le CDG13 ;
- signer tous documents utiles à l'adhésion et à l'exécution du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;
- prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.2. Communication des rapports d'activité 2025, des déchets et du CFU de Terre de Provence Agglomération (D)

Rapporteur : Pierre PANCIN

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) Mme La Présidente de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune-Membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que les données du Compte Financier Unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'Organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque Commune Membre ou à la demande de ce dernier.

Résumé des grandes lignes du rapport de 2025 :

Le rapport d'activités 2025 de l'agglomération Terre de Provence, communiqué aux Conseillers Municipaux, met en avant ses projets, ses actions et ses orientations stratégiques pour le territoire.

Développement économique et attractivité territoriale

- La collectivité soutient activement les entreprises, avec 2 519 établissements et 18 828 emplois en 2024.
- Des initiatives comme la signalétique des zones d'activités et des visites d'entreprises renforcent l'attractivité.

Transition écologique et planification énergétique

- Signature d'un contrat avec l'ADEME pour améliorer la performance énergétique, développer les mobilités durables et encourager l'économie circulaire.
- Mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, de sensibilisation aux écogestes et de campagnes de mesure de la qualité de l'air.

Aménagement rural et gestion des ressources naturelles

- Poursuite de la lutte contre le frelon asiatique avec piégeage et destruction de nids.
- Engagement dans la reconquête des friches agricoles, avec 1 548 ha recensés, et soutien aux exploitants agricoles.

Politique sociale et citoyenneté

- Actions pour prévenir les violences intrafamiliales, avec un réseau de partenaires et un hébergement d'urgence.
- Déploiement d'ateliers de prévention pour la transition CM2-6ème et soutien à l'inclusion numérique et aux droits des usagers.

Tourisme et promotion du territoire

- Participation à des salons internationaux, organisation d'événements et campagnes de communication digitale.
- Progression de 35% des nuitées touristiques et collecte de 780 303 € de taxe de séjour.

Modernisation des services publics et communication

- Refonte du site internet, déploiement d'une application mobile et installation d'une borne interactive.
- Digitalisation des actes administratifs et amélioration de la relation usager.

Gestion des déchets et environnement

- Extension de la collecte sélective, sécurisation des déchetteries et amélioration de la signalétique.
- Progression de 7% du tri sélectif, avec 2 635 tonnes collectées.

Gouvernance et ressources humaines

- Organisation de conseils communautaires, délibérations et modernisation des outils RH.
- Recrutement de 20 agents, développement de la formation et renforcement du dialogue social.

Transition énergétique et actions environnementales

- Objectifs pour 2026 incluent l'installation d'une toiture solaire de 180 kWc à Eyragues et le déploiement de stratégies énergétiques.
- Relance du dispositif Voltalis et plateforme ÉcoÉnergie pour soutenir la transition.

Gestion des eaux pluviales et prévention des risques

- Réalisation d'un schéma directeur pluvial, travaux d'entretien et coordination avec partenaires pour réduire la pollution.
- Planification de 17 chantiers en 2026, avec un budget de 630 000 €, pour renforcer la gestion des eaux et protéger 30 000 personnes.

Biodiversité et partenariats environnementaux

- Candidature pour l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale, avec étude en cours.
- Actions pour préserver la biodiversité, notamment via des rencontres avec partenaires et la maîtrise foncière à Noves.

Amélioration des infrastructures et urbanisme

- Requalification de zones d'activités, modernisation des réseaux et travaux d'équipements publics.
- Instruction de permis de construire, acquisitions foncières stratégiques et accompagnement foncier pour le développement.

Mobilités et habitat

- Mise en œuvre du Plan de Mobilités, développement de transports scolaires et projets de pôles d'échanges.
- Élaboration du deuxième Programme local de l'habitat, soutien à la rénovation énergétique et à la production de logements sociaux.

Finances et gestion

- Création du pôle Ressources, modernisation des logiciels et réduction du délai de paiement à 30 jours.
- Épargne nette positive de 2,2 M€, stabilisation des taux fiscaux, et gestion équilibrée des investissements.

<u>Résumé des grandes lignes du compte financier unique 2025</u>

- Concordance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public.
- les budgets annexes du Sagnon, Rocade Nord et Chaffine feront l'objet d'une analyse complémentaire en 2026 pour ajuster les comptes de stocks.

Synthèse financière

- **Budget principal** :
    - Dépenses totales : 63 365 293,31 euros
    - Recettes totales : 71 793 060,62 euros
    - Résultat global : excédent de 8 427 767,31 euros
- **Budgets annexes** :
    - ZAC de Sagnon : déficit de -1 664 226,10 euros
    - ZAC Rocade Nord : déficit de -78 989,16 euros
    - ZAC Chaffine : excédent de 495 552,30 euros
    - ZA Palette Rocade II : excédent de 29,88 euros
    - Eau potable : excédent de 332 846,48 euros
    - Assainissement : excédent de 508,43 euros
    - ZA Saint-Roch : déficit de -2 047 563,89 euros
    - ZA Cabannes : déficit de -379 500,00 euros
    - Ecopole Gare Barbentane : pas d'activité significative
    - Office de Tourisme Intercommunal : excédent de 73 467,06 euros

- <u>Projet de délibération</u> -

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités de l'exercice 2025 de Terre de Provence Agglomération, présenté au Conseillers et consultable :

- En ligne sur le site internet de Terre de Provence ;
- Ou, en version papier, au siège de Terre de Provence (5, place Marius Chabrand, 13630 Eyragues) aux horaires d'ouverture habituels.

- Ou , à l'accueil de la Mairie : place de la Libération - 13630 Eyragues, aux horaires d'ouverture habituels.

Considérant que Le Maire doit communiquer au Conseil Municipal les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale auxquels la Ville est membre.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Prendre acte de la communication des rapports annuels d'activités 2025 de Terre de Provence Agglomération.

2.3. Communication du RPQS : Rapport annuel 2025 sur la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (D)

Rapporteur : Yannick ROSSI

Le rapport annuel 2025, communiqué aux Conseillers Municipaux, concernant la qualité, la tarification et la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement de la Regie de Terre de Provence, met l'accent sur les faits marquants, les évolutions tarifaires, la qualité de l'eau, la gestion des réseaux, la performance des services et les investissements.

Résumé des points clés du rapport annuel 2025

1. Organisation et gouvernance

- Depuis le 1er janvier 2020, la Régie des Eaux assure la gestion de l'ensemble des services publics d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Terre de Provence.
- La gestion directe en régie concerne désormais toutes les communes du territoire, après une intégration progressive des services auparavant délégués à des opérateurs privés.

2. Tarification et convergence tarifaire

- **Prix unique** : Depuis le 1er janvier 2025, un tarif unique de 4,40 € TTC/m³ (base 120 m³) est appliqué pour l'eau potable et l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, inférieur à la moyenne nationale (4,89 € TTC/m³).
- **Réforme des redevances** : Les redevances des Agences de l'eau ont été réformées en 2024, avec application au 1er janvier 2025.
- **Exemple** : Pour un abonné domestique, la facture annuelle pour 120 m³ s'élève à 528,12 € TTC.

3. Qualité de l'eau et conformité sanitaire

- **Taux de conformité** : 100 % de conformité microbiologique et physico-chimique pour l'eau distribuée en 2025, contre 98,3 % et 98,1 % en moyenne nationale.
- **Présence de polluants** : Détection ponctuelle de pesticides (notamment le métabolite R471811 du chlorothalonil) et de PFAS, mais toujours à des niveaux inférieurs aux limites réglementaires.
- **Surveillance** : Plus de 160 analyses de potabilité réalisées chaque année.

4. Gestion des réseaux et performance

- **Réseaux** : 440 km de réseaux de distribution d'eau potable et 320 km de réseaux d'assainissement collectif.
- **Renouvellement** : Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable de 0,21 % en 2025 (objectif minimal recommandé : 1 %).
- **Gestion patrimoniale** : Indice de connaissance et gestion des réseaux supérieur à la moyenne nationale (115 points pour l'eau potable, 92 pour l'assainissement).
- **Compteurs** : 97 % des compteurs remplacés par des modèles communicants, âge moyen du parc inférieur à 5 ans.

5. Service à l'usager et satisfaction

- **Réclamations** : Taux de réclamations très faible (0,76 pour 1 000 abonnés pour l'eau potable, 0,1 pour l'assainissement collectif).
- **Délais** : 100 % des ouvertures de branchements réalisées dans le délai contractuel (1 jour calendaire pour la régie publique).

6. Volumes et population desservie

- **Abonnés** : 25 086 abonnés au 31 décembre 2025 (+7,7 % depuis 2020).
- **Population desservie** : Taux de desserte variable selon les communes, généralement supérieur à 80 %.
- **Volumes facturés** : 2 354 498 m³ facturés en 2025 par la régie publique.

7. Investissements et financement

- **Eau potable** : 19,5 millions d'euros investis sur le mandat 2020-2026.
- **Assainissement collectif** : 13,7 millions d'euros investis sur la même période.
- **Objectifs** : Les investissements visent à renouveler et améliorer les infrastructures, mais les taux de renouvellement restent inférieurs aux recommandations nationales.

8. Climat et sécheresse

- **Suivi des ressources** : Surveillance continue des niveaux d'eau aux captages, avec des variations saisonnières mais sans rupture d'approvisionnement.
- **Consommation énergétique** : 2,05 millions de kWh consommés en 2025 pour l'eau potable.

9. Assainissement non collectif (SPANC)

- **Contrôles** : Poursuite des contrôles périodiques des dispositifs d'assainissement autonome.
- **Tarifs** : Exemples de tarifs 2025 : contrôle de l'ANC à 198 €, examen préalable à 137,50€.

Conclusion

En 2025, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur Terre de Provence est entièrement assurée en régie publique, avec un tarif unique compétitif, une qualité d'eau irréprochable, des investissements soutenus mais des efforts à poursuivre sur le renouvellement des réseaux. La satisfaction des usagers est très élevée, et la surveillance environnementale est renforcée face aux enjeux climatiques.

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2025,

Considérant l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement,

Considérant le rapport annuel établi par la Régie des Eaux de Terre de Provence et présenté aux Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

Prendre acte de la communication du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'agglomération de Terre de Provence, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2.4. Motion de soutien à la reconnaissance du Don de Plasma comme « Grande Cause Nationale 2027 », à l'initiative de la FFDSB : Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

La Fédération française pour le don de sang bénévole, qui représente plus de **750 000 bénévoles** réunis au sein de **2 650 associations** sur l'ensemble du territoire national, souhaite attirer notre attention sur un **enjeu majeur de santé publique** et de **souveraineté sanitaire : le don de plasma.**

Les médicaments dérivés du plasma sont indispensables au traitement de milliers de patients atteints de **déficits immunitaires**, de **maladies neurologiques**, **hématologiques** ou **auto-immunes.**

Pourtant, la France demeure fortement dépendante des importations étrangères pour couvrir ses besoins, notamment en provenance des États-Unis.

En 2024, notre pays ne couvrait qu'environ 35 % de ses besoins en plasma destiné au fractionnement, afin de fabriquer ces médicaments.

Face à cette situation, les pouvoirs publics ont confié à l'EFS le programme « **Ambition-Plasma** », dont l'objectif est d'atteindre **1,4 million de litres de plasma collectés annuellement à l'horizon 2028** afin de renforcer notre autonomie sanitaire. La réussite de cette ambition nécessite une **mobilisation** nationale sans précédent et une **sensibilisation** massive de nos concitoyens.

Dans cet esprit, la **FFDSB** sollicite le soutien de l'ensemble des **élus** afin que le **don de plasma soit reconnu Grande cause nationale 2027.**

L'attribution de ce **label** constituerait :

- un **levier** puissant de **sensibilisation** du grand public grâce à la diffusion de campagnes nationales ;
- un moyen d'encourager l'engagement **citoyen** autour d'un **acte solidaire** et **éthique** ;
- un signal fort de l'État en faveur de la **souveraineté** sanitaire française ;
- une réponse concrète aux **besoins croissants des patients** (+ 8 % par an) dépendants des médicaments dérivés du plasma.

Au-delà d'une reconnaissance symbolique, cette distinction permettrait d'inscrire durablement le don de plasma dans les **priorités** nationales de santé publique et de **mobiliser** l'ensemble des **acteurs** institutionnels, **associatifs** et **médicaux** autour d'un objectif commun : **sauver des vies** tout en renforçant **l'indépendance sanitaire** de notre pays.

D'ores et déjà, des résolutions transpartisanes dans ce sens ont été déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat. Si elles étaient portées par l'ensemble de la représentation nationale, elles seraient un **signal fort à destination du gouvernement**.

Il est donc proposé au Conseillers Municipaux d'adhérer à cette démarche pour soutenir le don de plasma comme une Grande cause nationale 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'appel national lancé par la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) visant à faire du don de plasma la Grande Cause Nationale pour l'année 2027 ;

Considérant l'importance vitale du plasma, composant liquide du sang indispensable à la fabrication de médicaments dérivés du sang (tels que les immunoglobulines, l'albumine ou les facteurs de coagulation), qui soignent chaque année des milliers de patients atteints de maladies rares, de déficits immunitaires graves ou de pathologies chroniques ;

Considérant l'enjeu stratégique majeur d'autosuffisance sanitaire et de souveraineté thérapeutique pour la France et l'Europe, qui dépendent aujourd'hui fortement des importations de plasma (notamment en provenance des États-Unis) pour couvrir les besoins des malades ;

Considérant que le don de plasma, bien que crucial, reste encore trop méconnu du grand public par rapport au don de sang total, et qu'il nécessite une mobilisation citoyenne et politique d'envergure pour multiplier les prélèvements ;

Considérant les valeurs éthiques intangibles du modèle français de transfusion sanguine, fondé sur le bénévolat, le volontariat, l'anonymat et le non-profit ;

Considérant le rôle essentiel des associations locales de donneurs de sang bénévoles qui œuvrent quotidiennement sur nos territoires pour promouvoir cet acte de solidarité ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** décide de :

- **Apporter son soutien officiel** à la candidature portée par la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) afin que le « Don de Plasma » soit reconnu Grande Cause Nationale en 2027 par le Premier ministre.

- **S'engager à relayer**, par tous les moyens de communication à sa disposition (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage), les campagnes d'information et de sensibilisation relatives au don de plasma et de sang sur le territoire de la collectivité.

- **Encourager** les initiatives locales visant à faciliter l'accès aux sites de prélèvement de l'Établissement Français du Sang (EFS) pour les habitants et les agents de la collectivité.

- **Charger** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Premier ministre, à Monsieur le Ministre de la Santé, ainsi qu'aux parlementaires du territoire et à la FFDSB.

3. Divers

3.1. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à **20h23**.

Les Délibérations sont rendues exécutoires à la date de leur publication et leur télétransmission au contrôle de légalité.

Elles peuvent faire l'objet d'un recours notamment en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean-François Leca *13000 Marseille Cedex2 ou par saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ou par* Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 ou par Courriel : greffe.ta-marseille@juradm, *dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception par le représentant de l'État ;*
- *date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la Commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de la Commune ;*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Commune pendant ce délai.*

Par ailleurs, le présent procès-verbal est susceptible de recours dans les mêmes conditions.